



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2024-049

à

Madame BALCON Haude
9b Rue du Severn
29840 Porspoder

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 17 juin 2024, enregistrée n° 008-2024, par Mme BALCON Haude 9b rue Severn 29840 Porspoder en vue d'organiser le 29 juin 2024 un vide maison à Porspoder,

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame BALCON Haude de Porspoder est autorisée à organiser le 29 juin 2024, un « vide Maison » à Porspoder.

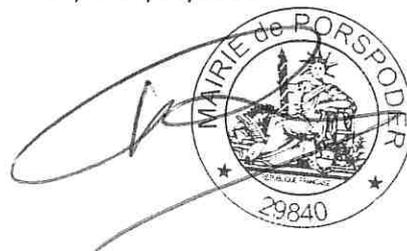
Article 2 : Madame BALCON Haude de Porspoder tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame BALCON Haude de Porspoder doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame BALCON Haude 9b rue du Severn 29840 Porspoder.**

Fait à PORSPODER, le 17/06/2023

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère